

Commune de Lucéram



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 Avril 2024 à 18 h 30

Présents : Michel Calmet Maire, Christiane Ricort, Jean-Louis Dalloni, Michèle Barnoin, Pierre Marseille, Adjoint, Richard Fonti, Nathalie Chiavarino, Louis Fadas, Josiane Cordier, Didier Lambert, Evelyne Brisson, Pierre Natali, Séverine Canino, Jean-Pierre Prioris, Conseillers Municipaux.

Absente représentée : Audrey Varro par Michèle Barnoin.

Président de séance : le Maire, Michel Calmet.

Secrétaire de séance : Mme Christiane Ricort 1^{er} Adjoint au Maire.

Quorum : L'article L. 2121-17 du CGCT indique que le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.

Membres en exercice	= 15
Quorum	= 8

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 30.

Conformément à l'article L 2121.5 du CGCT, le procès-verbal de la séance précédente est arrêté avant d'aborder l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Lutte contre la prolifération des chats errants : mise à jour des tarifs de la convention
2. Conventions de pâturage : Lots Grand Braus Est et Peïra Cava
3. Demandes de subventions des associations locales : APE, Amicale des Pompiers, ES Lucéramoise
4. Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (adoption définitive)
5. Demande de subvention complémentaire pour l'étude diagnostic solidité sécurité de la Caserne
6. Demandes de subventions pour les « Soirées Musicales 2024 »
7. Subvention de fonctionnement du budget principal au budget annexe « eau et assainissement de Lucéram et Peïra Cava »
8. Dépenses à imputer au compte 623 « fêtes et cérémonies »
9. Vote des taux de la fiscalité locale directe – Fixation des taxes foncières
10. Vote des budgets :

1. Budget de la Commune et budgets annexes	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation des comptes de gestion 2023
2. Budget principal de la Commune	<ul style="list-style-type: none"> • Compte administratif 2023 • Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 • Budget Primitif 2024
3. Budget « Eau et assainissement de Lucéram »	<ul style="list-style-type: none"> • Compte administratif 2023 • Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 • Budget Primitif 2024
4. Budget « Cimetière »	<ul style="list-style-type: none"> • Compte administratif 2023 • Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 • Budget Primitif 2024

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Avant d'aborder les questions de l'ordre du jour, conformément à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020, portant délégation au Maire pour la durée de son mandat, le Maire rend compte de ses décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal précédent :

→ Aucune décision n'a été prise depuis le 3 Avril 2023, en vertu de cette délégation.

1. Lutte contre la prolifération des chats errants : mise à jour des tarifs de la convention

Rapporteur : Madame Christiane Ricort

Le Conseil Municipal a décidé par délibération du 8 Février 2024 :

- D'engager une campagne de lutte contre la prolifération des chats errants
- De signer une convention de partenariat avec le cabinet vétérinaire du docteur Cécile Marco-Sénéchal de l'Escarène, qui consent des tarifs d'intervention préférentiels à la Commune

Les tarifs approuvés le 8 Février étaient les tarifs proposés en 2023 ; ils ont été réévalués en 2024, de la manière suivante :

	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Ovariectomie chatte	55 €	56.50 €
Stérilisation chatte gestante	110 €	112.20 €
Castration chat	40 €	41.00 €

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les nouveaux tarifs des frais vétérinaires
- De préciser que les autres dispositions de la délibération 218 du 10/02/2023 demeurent inchangées

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 282

2. Conventions de pâturages 2024/2028 Lot 1 : Grand Braus Est - Lot 2 : Peïra Cava

Rapporteur : Monsieur le Maire, Michel Calmet

2 lots de pâturages en forêt communale sont proposés à la location pour 2024-2028

	Type de terrain	Surface pâturable
Lot 1 Grand Braus Est	Nouveau pâturage proposé	24,82 ha
Lot 2 Peïra Cava	Renouvellement de la concession de pâturage Eleveur précédent de 2019 à 2023 = Maxime Ciais	250 ha
Candidatures reçues	Maxime Ciais	Maxime Ciais

Il convient de procéder au choix de l'éleveur et de fixer un tarif de location des terrains, sur la base de l'arrêté préfectoral du 6/10/2023, rubrique « parcours » (= entre 2.15 € et 8.63 €/ha/an). Les conventions seront élaborées par l'ONF.

Le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer les locations de pâturages susvisés à Monsieur Maxime Ciais, éleveur domicilié à Peïra Cava
- De fixer le coût de ces locations à 2.77 € / ha, soit les sommes de
 - o 69 € pour le lot 1
 - o 693 € pour le lot 2

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 283

3.1 Demande de subvention présentée par l'APE de Lucéram

Ce point est retiré de l'ordre du jour à la demande de l'association, dont le dossier présenté manquait de précision.

3.2 Demande de subvention présentée par l'Amicale des Pompiers de Lucéram

Rapporteur : Madame Christiane Ricort

Il est procédé à l'examen de la demande de subvention présentée par l'Amicale des Pompiers de Lucéram, pour l'année 2024. Madame Christiane Ricort donne lecture du bilan d'activité de l'année 2023 et du budget prévisionnel pour 2024.

Le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Amicale des Pompiers de Lucéram, d'un montant de 2500 Euros pour l'année 2024.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024.

Accord à La majorité → DELIBERATION 284

3.3 Demande de subvention présentée par l'ES Lucéramoise

Rapporteur : Madame Christiane Ricort

Il est procédé à l'examen de la demande de subvention présentée par l'ES Lucéramoise pour l'année 2024. Madame Christiane Ricort donne lecture du bilan d'activité de l'année 2023 et du budget prévisionnel pour 2024.

Le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement à l'ES Lucéramoise, d'un montant de 1500 Euros pour l'année 2024.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024.

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 285

4. Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat : adoption définitive

Rapporteur : Monsieur le Maire, Michel Calmet

Par délibération en date du 8 Février 2024, le Conseil Municipal a décidé :

- D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en faveur des agents de la collectivité, potentiellement bénéficiaires, selon les modalités définies par décret n°2023-1006 du 31 Octobre 2023.
- De fixer le montant de cette prime au taux de 60% des montants maximums autorisés

Le comité social territorial a rendu le 12 Mars 2024 un avis favorable sur le projet présenté.

Il convient à présent d'adopter définitivement les modalités énoncées dans la délibération du 8 Février 2024 susvisée, rappelées ci-après :

- Attribution de la prime au taux de 60% des montants maximums autorisés, selon les calculs suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum possible prévu par décret	Montant de la prime de pouvoir d'achat proposé
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	480 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	420 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	360 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	300 €

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	240 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	210 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	180 €

- Réduction du montant de la prime montant à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 selon les modalités fixées par le décret n°2023-1006.
- Versement de cette prime en une fois, sur la paie du mois de juin 2024

Accord à la majorité → DELIBERATION 286

- **14 voix POUR**
- **1 abstention (Louis Fadas)**

5. Demande de subvention complémentaire pour l'étude diagnostic « sécurité/solidité » de la Caserne et de ses annexes

Rapporteur : Monsieur le Maire, Michel Calmet

Par délibération n°258 du 10 Août 2023 le Conseil Municipal a demandé une subvention au Conseil Départemental pour l'étude sécurité-solidité de la Caserne Crenant et de ses annexes. Une aide de 52 000 Euros a déjà été accordée par cet organisme, sur la base d'un projet d'origine estimé à 65 000 Euros.

A l'issue de la procédure de consultation pour le choix du prestataire, il s'est avéré que l'estimation de base avait été nettement sous-évaluée, compte-tenu de l'ampleur de ce patrimoine.

Après négociation avec 2 candidats en présence, un marché a été conclu avec la Sarl NDA, pour un montant de 84 030 € HT.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter la réévaluation de cette subvention, en raison de la hausse des dépenses prévues et lui soumet le nouveau plan de financement suivant :

	taux	EUROS HORS TAXES
Coût estimatif de l'étude diagnostic		84 030.00
Participation du Département	80 %	67 224.00
Participation de la Commune	20%	16 806.00

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le nouveau plan de financement de l'opération
- De solliciter la réévaluation de la subvention au Conseil Départemental

Accord à la majorité → DELIBERATION 287

- **1 abstention (Séverine Canino)**

**6. Demandes de subventions pour les « Soirées Musicales »
Edition 2024**

Rapporteur : Monsieur le Maire, Michel Calmet

Monsieur le Maire présente le programme de l'édition 2024 des « Soirées Musicales de Lucéram / Peïra Cava », au cours desquelles trois concerts exceptionnels seront organisés pour la deuxième année, au cours de l'été à Lucéram village et sur le site de Peïra Cava.

Il expose que les dépenses de cet évènement s'élèvent à la somme de 16 180 € HT, et propose le plan de financement suivant :

Montant des dépenses	16 180 € HT
Facturation à la CCPP	3 000 € HT
Reste à financer	13 180 € HT
Subvention Région	4 000 € HT
Subvention Département	4 000 € HT
Part Communale	5 180 € HT

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le plan de financement présenté
- De solliciter les aides nécessaires auprès de la Région et du Département

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 288

**7. Subvention de fonctionnement à partir du budget principal de la Commune,
vers le budget annexe « Service Eau et Assainissement de Lucéram »**

Rapporteur : Monsieur le Maire, Michel Calmet

L'épisode de «la crise de l'eau» de l'été dernier a généré d'importantes dépenses, liées à la fourniture d'eau sur le hameau de Peïra Cava.

Ces dépenses sont normalement dévolues au budget de l'eau de Lucéram.

Le Maire précise que ce budget dénommé « service eau et assainissement de Lucéram » relève de la comptabilité M49, qui assimile cette activité à un service public industriel et commercial (SPIC). Il ajoute qu' en application des articles L 2224-1 et L.2224-2 du CGCT les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier.

Les factures du transport d'eau, s'élevant à la somme de 51 744 € TTC représentent une dépense trop lourde pour le budget de l'eau.

Pour ne pas mettre en péril l'équilibre de ce budget, la solution la plus judicieuse serait de faire supporter la dépense à la Commune.

Or, réglementairement cette démarche n'est pas autorisée (article L. 2224-2 du CGCT), sauf dans quelques situations particulières, dont notamment :

- *lorsqu'après la période de réglementation des prix la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquence une hausse excessive des prix*

Dans ces conditions le Maire, propose que le budget principal de la commune participe à titre exceptionnel, à l'équilibre du budget annexe « Service Eau et Assainissement de Lucéram » impacté par cette dépense obligatoire.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le principe de versement d'une subvention au budget annexe susvisé, destinée à financer les dépenses prévues en section d'exploitation et d'investissement.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 289

8. Imputation des dépenses au compte 623

Rapporteur : Le Maire, Michel Calmet

Il est recommandé au Conseil Municipal, par le comptable public, dans le cadre du principe introduit par l'article D 1617 du CGCT et de l'état de la jurisprudence, de se prononcer sur la nature des dépenses qu'il souhaite inscrire sur le compte 623 du budget principal, parmi celles prévues par la réglementation, qui sont :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servi lors de cérémonies officielles et inaugurations, repas des aînés ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors de naissances, mariage, décès, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles
- Le règlement des factures de société et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles, location de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakemonos)
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacement individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales

Le Conseil Municipal décide l'affectation des dépenses listées ci-dessus au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits inscrits au budget communal M57.

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 290

9. Vote des taux de la fiscalité directe locale et des taux des taxes foncières

Rapporteur : Monsieur le Maire, Michel Calmet

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les mêmes taux de taxes qu'en 2022 et 2023 et de fixer un taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, pour 2024.

Le Conseil Municipal décide de fixer pour 2024 les taux d'imposition suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 22,61 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35,73 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,82 %

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 291

Avant de procéder à l'examen des comptes administratifs et au vote des budgets, le Maire intervient pour rappeler que :

- Les comptes administratifs retracent sur un plan comptable l'ensemble des recettes et des dépenses réelles de l'année écoulée = recettes et dépenses de fonctionnement – recettes et dépenses d'investissement
- Les budgets primitifs présentent les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'année en cours et pour les années suivantes, car les programmes d'investissement peuvent s'étaler sur plusieurs années.

Il tient à remercier l'ensemble du service administratif, pour le travail de préparation de cette séance très lourde qui a demandé beaucoup d'investissement. Il félicite notamment Cathie Amaro pour la qualité de présentation des dossiers examinés ce soir et Hélène Prioris particulièrement, pour la préparation des budgets et la tenue de la comptabilité de la Commune, durant toute l'année.

Il précise que l'Indicateur de Performance Comptable (IPC) de la Commune, valeur établie par la DGFIP, pour exprimer la qualité des comptes des collectivités territoriales, a été estimé à 100 % pour 2023.

Cet indicateur était de 82,35 % pour 2022 et de 72,35 % pour 2021 ; il démontre une excellente gestion des comptes de la collectivité.

10.1.1 Approbation des comptes de gestion du Budget principal et des budgets annexes

Rapporteur : Monsieur le Maire, Michel Calmet

Il est rappelé que le compte de gestion est établi par le comptable public en vérification des comptes fournis par la comptabilité de la Commune et qu'il reflète et confirme les comptes administratifs des budgets de la collectivité énumérés ci-dessous :

- le budget principal
- les budgets annexes : « eau et assainissement de Lucéram », « cimetière ».

L'assemblée prend connaissance des comptes de gestion 2023, pour chacun des budgets visés ci-dessus. Le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion présentés.

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 292

**10.2.1 Budget Principal
Approbation du compte administratif 2023**

Monsieur le Maire présente et commente les chiffres du compte administratif de l'année écoulée, pour le budget de la Commune, figurant dans le tableau suivant :

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2023						
ANNEE 2023		RECETTES	DEPENSES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT REPORTE	RESULTAT DE CLOTURE
REALISATIONS 2023	SECTION FONCTIONNEMENT	1 616 271,12 €	1 301 479,44 €	314 791,68 €	213 841,12 €	528 632,80 €
	SECTION INVESTISSEMENT	791 155,61 €	678 541,45 €	112 614,16 €	715 416,15 €	828 030,31 €
TOTAL ANNEE 2023		2 407 426,73 €	1 980 020,89 €	427 405,84 €	929 257,27 €	1 356 663,11 €
RESTES A REALISER	SECTION FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	SECTION INVESTISSEMENT	625 450,77 €	635 001,69 €	-9 550,92 €		-9 550,92 €
TOTAUX REALISATIONS + RESTES A REALISER		3 032 877,50 €	2 615 022,58 €	417 854,92 €	929 257,27 €	1 347 112,19 €

COMMENTAIRES DE MONSIEUR LE MAIRE :

« Ces comptes retracent, sur un plan comptable, l'ensemble des recettes et des dépenses réelles de l'année écoulée (RECETTES et DEPENSES de fonctionnement et RECETTES et DEPENSES d'investissements »

Lecture et commentaires de la page 10.

<u>Section de fonctionnement</u>	RECETTES	1 616 271.12
	DEPENSES	1 301 479.44
	→ EXCEDENT	314 791.68
<u>Section d'investissement</u>	RECETTES	791 155.61
	DEPENSES	678 541.45
	→ EXCEDENT	112 614.16

→ Soit un excédent TOTAL (pour 2023) de 427 405.84

→ Si on ajoute les reports de l'exercice 2022

213 841.12 € en recettes de fonctionnement et 715 416.15 € en recettes d'investissements, on obtient au 31/12/2023 :

- Un total des RECETTES de 3 336 684.00 €
- Pour un total de DEPENSES de 1 980 020.89 €

Ce qui dégage un FONDS DE ROULEMENT de 1 356 663.11 €.

...Enfin, si on ajoute les RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENTS (625 450.77 en RECETTES et 92 867.31 en DEPENSES)...

On obtient en CUMULE :

- En fonctionnement :

RECETTES	1 830 112.24
DEPENSES	1 301 479.44
- En investissement :

RECETTES	2 132 022.53
DEPENSES	1 313 543.14

→ CE QUI DONNE ENFIN UN RESULTAT CUMULE AU 31/12/2023

- Total RECETTES 3 962 134.77
 - Total DEPENSES 2 615 022.58
- Soit + 86 087.85 qu'en 2022 (+7%)
- Et un EXCEDENT DE 1 347 112.19

Après analyse, on peut déduire :

Du fonctionnement un taux d'épargne brute de 19.5 %

EXCEDENT 314 791.68

RECETTES 1 616 271.12

...assez nettement supérieur à celui dégagé par les communes comparables (source Ministère des Finances).

...cela confirme la bonne santé financière de notre commune, déjà constaté les années précédentes et nous permet de proposer un virement conséquent de 300 000 € au budget investissement 2024.

Je rappelle, pour faire simple, que ce sont les sommes dégagées par la gestion du fonctionnement qui, versées au compte investissements, permettent de réaliser les investissements futurs.

➡ 300 000 € sans subvention ➡ 300 000 € d'investissement (achats, travaux).

➡ 300 000 € avec 50 % de subventions ➡ + de 600 000 € d'investissement !

Remarque : en moyenne, depuis 12 ans, bon an mal an, nous investissons plus de 600 000 € par an.

Je termine sur le fonctionnement en soulignant quelques points :

Depuis 2014, le fonds de roulement a été multiplié par 2.6 %.

En 2023, les dépenses de gestion ont progressé de 3.1 % (1 263 K€ / 1 224.5 K€), essentiellement en raison d'une forte augmentation des charges à caractère général (énergie, électricité, combustibles...).

Nota Bene : les charges de personnel n'ont progressé que de 1.3 %...ce ne sera pas pareil en 2024 !

Les **RECETTES DE GESTION** ont légèrement progressé malgré une baisse sensible des « dotations et participations « 74 » de 15 %, mais grâce en particulier à une augmentation de 44.5 % des produits de gestion courante « 75 » (locations appartements, parking, gîtes).

INVESTISSEMENTS 2023

Les dépenses d'équipement ont été relativement élevées (p21) 497 173.77 €... et ce n'est pas fini. En 2024, nous enregistrerons les dépenses des Capucines et des gîtes du Baous.

Voilà pour les comptes 2024 de la commune.

Après le fonctionnement, après les investissements, deux mots sur l'endettement de la commune

(p 62 et 63).

Je rappelle les deux indicateurs qui permettent de juger de l'endettement de la Commune.

- Niveau d'endettement : $K \text{ restant dû } 1\,268.7 / \text{recette de gestion } 1\,616.3 = 0.78$ niveau d'alerte ≥ 2

- Capacité désendettement : $K \text{ restant dû } 1\,268.7 / \text{excédent d'exploitation } 314.8 = 4.0$ ans niveau d'alerte $\geq 10-12$ ans

LA COMMUNE N'EST PAS SURENDETTEE ET A LES MOYENS DE REMBOURSER SA DETTE

=====

Monsieur le Maire se retire au moment du vote. Il n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum (article L. 2121-14 du CGCT)

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen.

Et déclare toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits annulés.

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 293

**10.2.2 Budget Principal
Affectation du résultat de fonctionnement**

Affectation de la somme de 300 000 Euros en investissement
Et de 228 632,80 Euros en fonctionnement

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 294

**10.2.3 Budget Principal
Vote du budget primitif 2024**

Le Maire rappelle qu'il convient de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte, conformément aux articles L 1612.1 et suivants et L 2311.1 à L 2343.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette année, les Communes ont jusqu'au 15 Avril 2024 pour accomplir cette formalité.

Il précise que le budget primitif de la Commune, pour l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature M57.

Il présente ensuite à l'assemblée le contenu du Budget en résumant ses orientations générales, et invite le Conseil Municipal à procéder au vote, sur la base des chiffres suivants :

Dépenses et recettes en section de fonctionnement	1 833 329.47 €
Dépenses et recettes en section d'investissement	2 594 525.01 €

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 295

**10.3.1 Budget «Eau et Assainissement de Lucéram »
Approbation du compte administratif 2023**

Monsieur le Maire présente et commente les chiffres du compte administratif de l'année écoulée, pour le budget de l'eau et de l'assainissement de Lucéram, figurant dans le tableau suivant :

COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT DE LUCERAM 2023						
ANNEE 2023		RECETTES	DEPENSES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT REPORTE	RESULTAT DE CLOTURE
REALISATIONS 2023	SECTION FONCTIONNEMENT	175 483,76 €	259 017,65 €	-83 533,89 €	39 835,50 €	-43 698,39 €
	SECTION INVESTISSEMENT	174 518,89 €	192 216,39 €	-17 697,50 €	222 961,59 €	205 264,09 €
	TOTAL ANNEE 2023	350 002,65 €	451 234,04 €	-101 231,39 €	262 797,09 €	161 565,70 €
RESTES A REALISER	SECTION FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
	SECTION INVESTISSEMENT	6 600,00 €	31 832,82 €	-25 232,82 €		-25 232,82 €
TOTAUX REALISATIONS + RESTES A REALISER		356 602,65 €	483 066,86 €	-126 464,21 €	262 797,09 €	136 332,88 €

Le Maire se retire au moment du vote. Il n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum (article L. 2121-14 du CGCT).

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen.

Et déclare toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits annulés.

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 296

**10.3.2 Budget «Eau et Assainissement de Lucéram »
Affectation du résultat de fonctionnement**

Affectation de la somme -43 698.39 Euros

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 297

**10.3.3 Budget «Eau et Assainissement de Lucéram »
Vote du budget primitif 2024**

Le Maire rappelle qu'il convient de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte, conformément aux articles L 1612.1 et suivants et L 2311.1 à L 2343.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette année, les Communes ont jusqu'au 15 Avril 2024 pour accomplir cette formalité.

Il rappelle que le budget « eau de PEIRA-CAVA a été transféré en 2023 sur le budget « eau et assainissement de Lucéram » et il précise que le budget primitif « Eau et Assainissement de Lucéram », pour l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature M49.

Il présente ensuite à l'assemblée le contenu du Budget en résumant ses orientations générales, et invite le Conseil Municipal à procéder au vote, sur la base des chiffres suivants :

Dépenses et recettes d'exploitation	402 052.39 €
Dépenses et recettes d'investissement	355 564.82 €

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif « Eau et Assainissement de Lucéram » établi pour l'année 2024.

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 298

**10.4.1 Budget « Cimetière »
Approbation du compte administratif 2023**

Le maire se retire au moment du vote. Il n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum (article L. 2121-14 du CGCT).

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen.

COMPTE ADMINISTRATIF DU CIMETIERE 2023						
ANNEE 2023		RECETTES	DEPENSES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESULTAT REPORTE	RESULTAT DE CLOTURE
REALISATIONS 2023	SECTION FONCTIONNEMENT	38 072,38 €	38 210,71 €	-138,33 €	-32,68 €	-171,01 €
	SECTION INVESTISSEMENT	38 210,71 €	37 380,71 €	830,00 €	-38 210,71 €	-37 380,71 €
	TOTAL 2023	76 283,09 €	75 591,42 €	691,67 €	-38 243,39 €	-37 551,72 €
RESTES A REALISER	SECTION FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
	SECTION INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
TOTAUX REALISATIONS + RAR		76 283,09 €	75 591,42 €	691,67 €	-38 243,39 €	-37 551,72 €

Et déclare toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits annulés.

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 299

**10.4.2 Budget « Cimetière »
Affectation du résultat de fonctionnement**

Affectation de la somme de – 37 380.71 €

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 300

**10.4.3 Budget « Cimetière »
Vote du budget primitif 2024**

Le Maire rappelle qu'il convient de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte.

Cette année, les Communes ont jusqu'au 15 Avril 2024 pour accomplir cette formalité.

Le budget « cimetière » est établi en conformité avec la nomenclature M4 ; il s'agit d'une régie autonome financièrement non personnalisée juridiquement, selon l'article L 1414.1 du CGCT.

Ce budget est destiné à la vente de concessions de terrains dans le cimetière communal. Les ventes de caveaux entrant dans le champ d'application de la TVA, elles sont donc imposables à la TVA, au taux normal comme le prévoit l'article 256 du code général des impôts.

Il présente ensuite à l'assemblée le contenu du Budget en résumant ses orientations générales, et invite le Conseil Municipal à procéder au vote, sur la base des chiffres suivants :

Dépenses et recettes d'exploitation	74 932.43 €
Dépenses et recettes d'investissement	74 761.42 €

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif Cimetière » établi pour l'année 2024.

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 301

L'ordre du jour est épuisé à 20 H 30

Questions diverses

♦ 1). Interventions du public

✓ Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lucéram

Une délégation de 12 pompiers de la Caserne de Lucéram se trouve ce soir parmi le public, autour du Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, Monsieur Fabrice Podavini. Ce dernier intervient pour remercier le Conseil Municipal de la subvention votée ce soir.

Il explique que cette aide appréciable va permettre la poursuite des actions engagées et l'organisation de nouveaux événements destinées d'une part à renforcer la cohésion au sein de l'équipe et d'autre part, à consolider la relation de proximité entretenue avec les habitants du village. Il tient à mettre à l'honneur l'esprit d'entraide et de solidarité des membres de son association, qui ont montré leur dévouement au service de la collectivité et de la population, notamment lors de « la crise de l'eau de l'hiver dernier » : spontanément, ils se sont tous portés volontaires pour distribuer des bouteilles aux personnes les plus isolées.

Monsieur Podavini souligne que cet élan de solidarité et de générosité répond aux valeurs morales de fraternité et d'engagement, portées par la grande famille des Pompiers à laquelle il est fier d'appartenir.

Il réaffirme que la Commune peut compter sur son association pour des actions de terrain au service de l'intérêt général, en toutes situations.

L'intervention de Monsieur Podavini est saluée par les applaudissements du public et des élus.

Monsieur le Maire félicite à son tour l'Amicale pour sa collaboration précieuse et adresse ses remerciements au nom du Conseil Municipal à tous les volontaires venus aider lors des distributions d'eau, dont l'efficacité et la bonne humeur ont été très appréciés de tous.

Il profite de cet échange pour renouveler sa confiance aux Pompiers, présents dans tous les grands moments de la vie du village et salue particulièrement l'implication de nombreux jeunes dynamiques, qui œuvrent avec un bon esprit de camaraderie et le sens du devoir.

Il souhaite que ce partenariat privilégié se poursuive longtemps et donne rendez-vous à l'Amicale pour les prochaines manifestations de la Commune.

✓ **Madame Béatrice Pergentini**

Une procédure d'infraction à l'urbanisme est en cours, portant notamment sur un terrain que la Commune lui a vendu. Elle souhaite savoir ce qui lui est reproché. Elle déclare que son dossier est bloqué et que son exploitation est interrompue depuis la visite des contrôleurs en octobre dernier, dans l'attente de l'avis du Maire.

Retranscription des échanges, entre l'intervenante et les élus :

- Mme Pergentini : « Monsieur le Maire, rappelez-vous, quand vous nous avez vendu le terrain, bien sûr nous avons rebouché la fosse, je vous ai demandé un rendez-vous pour savoir si je pouvais me mettre au niveau de mon autre planche ; vous m'avez dit «c'est de l'ordre privé, Béatrice vous faites ce que vous voulez sur votre terrain »
- Le Maire « je ne me souviens pas vous avoir dit de faire ce que vous vouliez sur votre terrain
- Mme Pergentini ; vous m'avez dit c'est de l'ordre privé, la commune n'a pas à intervenir, parce que moi je voulais une attestation comme quoi la mairie nous autorisait à nous mettre à niveau. Et au jour d'aujourd'hui on me dit qu'il faut tout arrêter
- Le Maire je suis désolé mais je ne pense pas vous avoir dit de faire ce que vous vouliez sur votre terrain
- Mme Pergentini « vous avez dit c'est de l'ordre privé, juste mettez des panneaux attention, sortie de camions. Si j'ai acheté ce terrain c'est pour l'exploiter et on n'a jamais rien fait en cachette, on a toujours averti la mairie de ce qu'on faisait. Donc qu'est-ce qu'on fait ? je ne peux plus exploiter, ni mettre des chevaux sur ce terrain. Les gendarmes attendent un témoignage de la mairie pour débloquer l'affaire.
- Le Maire « il va falloir revenir sur ce qui a constaté, moi je n'étais pas là. A ma connaissance, il y a eu des mouvements de terrain importants qui ne bouchent pas le vallon, mais sont situés sur le domaine du vallon et peuvent poser des problèmes. Ensuite des personnes ont vu des camions aller et venir et ont signalé que le terrain avait reçu beaucoup de dépôts de terres.
Tout le monde passe par là et tout le monde a pu voir le chantier en cours. On a été alertés à la mairie et on ne pouvait pas ne pas réagir
- Mme Pergentini : on n'a plus rien à me reprocher, tout est réglé, les infractions ont été réparées, j'ai fait une demande préalable et les gendarmes me disent d'attendre le retour de la mairie
- Le Maire je vais reprendre le dossier et faire le point sur la situation
- Monsieur Jean-Louis Dalloni intervient pour préciser les circonstances de l'aménagement du terrain par la Commune, avant son acquisition par M. et Mme Pergentini. Il rappelle qu'il s'agit du terrain sur lequel était implantée l'ancienne station d'épuration du village.
S'adressant à Mme Pergentini il déclare : « Je reviens sur l'origine des travaux exécutés par la Commune sur ce terrain, au moment de la construction de la nouvelle station d'épuration. Il était convenu qu'on fasse dépolluer le site de l'ancienne Step, qu'on la détruise (elle a été cassée au brise-roche) et qu'on la couvre de terre, en partant du pied du vallon et en montant avec un fruit. Donc on a bien comblé au-dessus de l'ancienne Step cassée et il y avait un escalier d'environ 80 cm entre votre accès et cette plateforme. A ce moment là tu m'as demandé ce que vous pouviez faire. Je t'ai dit d'aller à la mairie faire une demande préalable pour vider. A partir de là, je ne sais plus rien. C'était bien prévu que la mairie comble l'ancienne Step avec la terre du 3 en 1. Et c'est ce qui a été fait.

- Mme Pergentini : « les officiers nous ont reproché l'accès aussi ; nous leur avons appris que c'est la mairie qui a fait enlever un bout du portail pour amener la terre qui a comblé la fosse. Les gendarmes nous demandent le témoignage de la mairie sur la vente du terrain, déjà comblé de terre.
- Monsieur le Maire : C'est exact que l'accès existait avant la vente du terrain et c'est bien la Commune qui a fait combler la fosse.
- Monsieur Dalloni : les travaux ont fait l'objet d'un marché passé avec l'entreprise La Sirolaise, dans le cadre de la construction de la nouvelle Step.
- Monsieur le Maire : Ce qui semble avoir été reproché ce sont les mouvements de camions sur le terrain, sans signalétique adaptée.
- Monsieur Dalloni s'adressant à Mme Pergentini « Tu as eu les derniers camions quand ? il y a un an et demie ? Là, tu as fait venir la pelle récemment pour nettoyer le talus et c'est là que tout s'est déclenché. Là tu n'as fait aucun apport de terre, tu n'as fait qu'une piste pour nettoyer le talus. L'amalgame s'est produit à ce moment alors que tu n'as plus amené de terre depuis un an ½. Avec les dernières pluies, le vallon n'a pas bougé, le pied du talus non plus.
- Mme Pergentini : « tout est stable. Je voudrais qu'on me redonne l'autorisation d'exploiter et qu'on me laisse travailler tranquille

Le Maire assure à Mme Pergentini un rendez-vous rapide en mairie, pour discuter de ce dossier sensible.

♦ 2). Interventions des élus

✓ Travaux de sécurisation de l'entrée du village, en cours de réalisation

Monsieur Jean-Louis Dalloni souhaite des éclaircissements sur ces travaux et interroge le Maire.

Retranscription des débats :

- Monsieur Dalloni : « j'ai remarqué ce soir que l'étranglement avait été enlevé. Est-ce que le Maire est au courant de cette situation ? Avec le trottoir et la disparition de la chicane, la seule chose que l'on a réussi à faire, c'est revenir comme il y a 30 ans, c'est-à-dire qu'à l'époque on avait la courbe de la chapelle qui était rentrée de 2 mètres pour éviter les accidents. Maintenant, la seule chose qu'on peut faire c'est une ligne droite, plus étroite d'1.50 mètre où les gens vont prendre de la vitesse. Cet endroit va devenir une zone accidentogène.
- Le Maire : je ne suis pas informé de la démolition de la chicane. Quand a-t-elle été enlevée ? Et qui peut prendre la décision de faire enlever cette chicane ?
- Monsieur Dalloni : « Je suis étonné que tu ne saches rien, car, qui à part le Maire de la Commune, qui peut avoir demandé à faire enlever cette chicane ?
- Le Maire : Personnellement je ne me suis pas encore aperçu de ce changement. Et je ne suis intervenu en aucune façon sur ce chantier. D'ailleurs je ne vois pas à quel titre je serais allé demander à une entreprise qui a été commandée par le département, de faire un travail différent ? Je ne vois pas non plus l'entreprise accepter de recevoir des ordres d'une autre personne que le décideur des travaux
- Monsieur Dalloni : Quoiqu'il en soit, à présent on obtient une ligne droite dans une zone 30. Je ne suis pas ingénieur, mais l'étude a été menée par des ingénieurs. D'après eux, les croisements étaient possibles. Nous avons effectivement fait 1 essai avec 2 camions et constaté que ça passe. On ne peut pas comparer avec l'incident du feu de Peira Cava, qui est un événement exceptionnel. Les pompiers sont obligés d'aller vite pour intervenir en cas d'incendie, et lorsque les véhicules de secours se sont dépêchés sur place, pour le feu de chalet, un embouteillage s'est produit. Alors, qu'à l'entrée de Lucéram, dans la zone concernée, on a reformé une zone accidentogène.

- Le Maire : *Moi non plus je ne suis pas ingénieur mais j'ai toujours fait confiance aux personnes du métier et hommes de l'art, spécialistes de la voirie et de la circulation. C'est le département qui a proposé ce rétrécissement. J'ai effectivement fait remarquer que je trouvais cette écluse un peu proche du tournant. Une réunion s'est tenue sur place il y a environ 3 semaines en présence de tous les intervenants (conseillère départementale, élus, ingénieurs du département etc) qui ont démontré que cet aménagement ne posait aucun problème. Je leur ai fait confiance. Il est possible que quelqu'un du département ait changé d'avis sur la pose de cette chicane. Je ne suis personnellement pas responsable de cette décision.*
- Monsieur Pierre Marseille : *il est dommage qu'en agglomération, le maire n'ait pas été informé du changement du projet*
- Monsieur Didier Lambert : *Je suis également choqué de la suppression de la chicane. Cette démolition va à l'encontre des décisions prises au cours des nombreuses réunions de chantier. Il était bien convenu que le rétrécissement était le seul moyen d'obliger les véhicules à ralentir. J'étais dans le domaine de la prévention durant toute ma carrière et je suis persuadé que le seul moyen de faire ralentir les automobilistes, c'est d'imposer des contraintes au niveau de la chaussée.*
- Monsieur Louis Fadas : *Je n'ai jamais partagé cette opinion et je suis satisfait d'apprendre que l'écluse a été abandonnée et les bordures rebaissées. Je pense que son emplacement était incohérent à l'entrée d'un virage et que le dispositif présentait un danger. J'ai pu me rendre compte de cette difficulté lorsque j'ai croisé le bus qui descendait.*
- Monsieur Richard Fonti : *compte-tenu des problèmes soulevés, la mise en place d'un feu à détection est-elle envisageable ?*
- Monsieur Jean-Louis Dalloni : *effectivement 2 feux à cellule vont être installés à l'angle de la caserne des pompiers et à l'angle du tunnel. Les pompiers pourront actionner ce feu lorsqu'ils le souhaiteront*
- Madame Christiane Ricort : *est-ce que les camions passaient facilement avec cette écluse ?*
- Monsieur Jean-Louis Dalloni et Monsieur le Maire : *oui, le but des écluses est de faire ralentir et de laisser passer les véhicules l'un après l'autre*
- Monsieur Louis Fadas : *ce n'est pas le principe de l'écluse qui pose problème, c'est l'emplacement choisi.*
- Monsieur Jean-Louis Dalloni s'adressant à Monsieur Fadas : *les plans du projet ont été conçus par des ingénieurs, ce qui prouve que le choix de son emplacement n'était pas si extravagant*
- Monsieur Louis Fadas, répondant à Monsieur Dalloni : *je suis ingénieur aussi et j'ai participé à la proposition d'aménagement d'origine, sous le 1^{er} mandat de Michel Calmet. Le trottoir était prévu à gauche et pas à droite, mais je rappelle que tu as refusé ce projet tel que nous l'avions présenté.*
- Monsieur Dalloni : *le sujet est clos ; je tenais à dire que la zone est revenue accidentogène ; c'est fait. »*

La séance est levée à 21 heures et 10 minutes

Le Président de Séance
Michel Calmet



La Secrétaire de Séance
Christiane Ricort

